

LA STRUCTURE DES QUALIFICATIONS EN FLANDRE

Développement
Approbation
Implémentation

Décembre 2012

Vlaamse overheid



aKOV

Agence pour la
Gestion de la Qualité
dans l'Enseignement
et la Formation

INTRODUCTION

La structure des qualifications en Flandre a été développée entre 2005 et 2009. En 2005, une consultation a été menée auprès des parties prenantes flamandes sur la plus-value et l'implémentation possible du « European Qualifications Framework ». Les résultats de cette consultation ont été repris dans le processus de développement conceptuel qui a débouché sur la structure des qualifications en Flandre.

Le 30 avril 2009, la structure des qualifications en Flandre a été approuvée et traduite légalement dans un décret. Le 30 août 2011, les amendements nécessaires pour pouvoir exécuter réellement le décret ont suivi.

L'implémentation de la structure des qualifications en Flandre a eu lieu au printemps 2012. Il convenait pour cela de présenter de manière concrète les procédures pour les qualifications agréées. Afin d'opérationnaliser la procédure pour la qualification professionnelle agréée, AKOV a lancé en octobre 2011 une phase pilote qui a été suivie de très près. Cette phase pilote a été clôturée avec succès en mars 2012 et a débouché sur cinq qualifications professionnelles. AKOV a entretemps développé un projet pilote pour l'élaboration des procédures de qualifications éducatives agréées de niveaux 1 à 4 et de niveau 5. L'arrêté d'exécution pour les qualifications professionnelles en qualifications éducatives niveau 4 (se-n-se) et niveau 5 sera en vigueur en 2013. L'arrêté d'exécution pour les qualifications éducatives niveau 1-4 seront précisées en 2013.

Table des matières :

- Développement.....	4
o « European Qualifications Framework », le cadre européen sur lequel est basée la structure des qualifications en Flandre.	
o « Rapport de liaison », le rapport dans lequel la structure des qualifications en Flandre est associée au « European Qualifications Framework ».	
o « La structure des qualifications en Flandre »	
▪ « Principes politiques », la base décrétole et le contexte de la structure des qualifications en Flandre.	
▪ « Qualification professionnelle », la procédure jusqu'à la qualification professionnelle agréée.	
▪ « Qualification éducative », la procédure jusqu'à la qualification éducative agréée.	
- Approbation.....	9
o « Décret relatif au cadre de certification », l'ancrage légal.	
o « Amendement », l'amorce à l'exécution effective du décret.	
o « Arrêté d'exécution », l'amorce à la mise en pratique de la procédure de qualification professionnelle et la procédure de qualification éducative (Se-n-Se et HBO5).	

- Implémentation.....10
 - « Phase pilote », l’opérationnalisation de la procédure de qualification professionnelle agréée et de qualification éducative agréée.
 - « Application », la structure des qualifications en Flandre dans la pratique.

(1) European Qualifications Framework (EQF)

- Contexte et objectifs

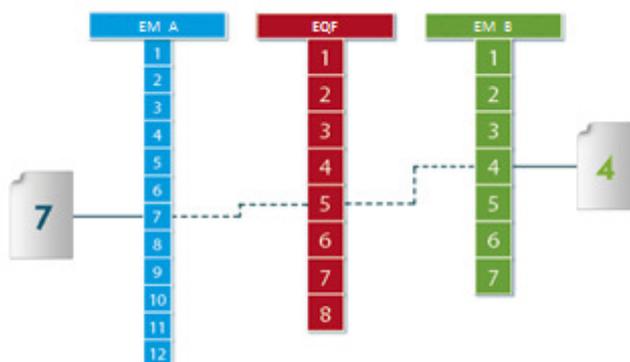
Le « European Qualifications Framework » (EQF) est le résultat d'une série de développements internationaux, entre autres la Déclaration de Kopenhague sur la création d'un espace européen pour l'Enseignement supérieur. En 2008, l'EQF a été intégré dans une recommandation européenne.

L'EQF vise deux objectifs importants :

- encourager la mobilité internationale des apprenants et des travailleurs ;
- encourager l'apprentissage continu.

- Développement et structure

L'EQF est un cadre de référence européen commun composé de huit niveaux, qui associe entre elles les structures des qualifications de différents pays. Etant donné que la structure des qualifications européenne pour les Etats membres européens fonctionne comme une référence commune, elle est considérée comme un méta-cadre. L'EQF fonctionne comme un instrument de référence visant à rendre les différentes qualifications des Etats membres « lisibles », mais il n'a pas pour but de fusionner les cadres nationaux.



Chaque Etat membre de l'UE dresse avec son propre cadre un aperçu de toutes les qualifications qu'une personne peut acquérir. Toutes les qualifications sont introduites dans une structure hiérarchique, ce qui permet de les comparer les unes aux autres dans toute l'Union Européenne. Cela favorise la mobilité interne des citoyens de l'UE. En d'autres mots, l'objectif est de permettre aux citoyens de l'UE de trouver plus facilement un emploi dans un autre Etat membre ou d'y avoir plus facilement accès à des études (ou de les poursuivre).

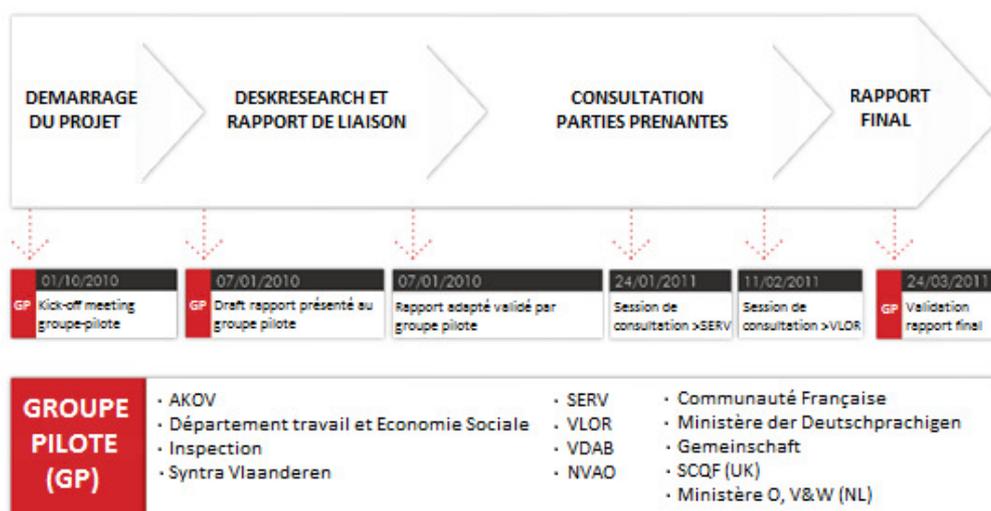
(2) Rapport de liaison

Le Parlement Européen a recommandé aux Etats membres d'associer au plus tard en 2010 leur structure des qualifications nationale au cadre de référence européen, et ce afin de permettre à celui-ci de fonctionner comme un véritable méta-cadre. L'Union Européenne a proposé de désigner un point national de coordination pour soutenir ce processus. Pour la Flandre, c'est l'Agence pour la Gestion de la Qualité dans l'Enseignement et de la Formation (AKOV) qui est le point national de coordination EQF.

En tant que NCP-EQF, AKOV a quatre tâches :

1. Etablir un rapport de liaison entre la structure des qualifications en Flandre et le « European Qualifications Framework ». AKOV a pour cela rédigé un rapport détaillé.
2. Développer une méthode transparente pour établir le lien entre la structure des qualifications en Flandre et le « European Qualifications Framework ». Le fil conducteur pour cela est une liste de dix critères fournis par la Commission Européenne.
3. Fournir des informations sur le rapport de liaison, aussi sur le plan européen.
4. Encourager tous les groupements d'intérêts à travailler à l'avenir avec la structure des qualifications en Flandre.

En 2010-2011, AKOV a réalisé pour la Flandre la liaison entre les deux cadres. Le développement du rapport de liaison s'est déroulé en plusieurs phases.



La première version du rapport de liaison a été présentée avec succès fin mai 2011 à l'EQF-Advisory Group. Ce groupe se compose de représentants des Etats membres et d'autres parties prenantes. Etant donné l'évolution permanente du monde de l'éducation et de la formation en Flandre, le rapport suivra ces développements de manière continue. Le rapport a été mis à jour en décembre 2012. Un nouveau chapitre a été ajouté dans lequel l'implémentation de la structure de qualification en Flandre & été décrite. La dernière version du rapport de liaison est disponible sur le site Web du VKS.

(3) La structure des qualifications en Flandre

- Contexte et objectifs

Les développements technologiques, économiques et sociaux rendent l'apprentissage continu indispensable. C'est pourquoi de nombreuses personnes suivent déjà des formations, par exemple au VDAB ou chez SYNTRA, ou bien ils obtiennent des attestations via un stage en entreprise organisé par un fonds sectoriel. D'autres voient l'acquisition de leur expérience (professionnelle) couronnée par l'obtention d'un «Titre de compétence» ou par le parcours d'un trajet de compétences acquises ailleurs («EVC-traject»). Toutes ces attestations, certificats, diplômes, etc. sont également appelés des preuves de qualification.

Afin de savoir quelle est la valeur exacte de chacune de ces preuves de qualification, les autorités flamandes ont commencé à développer la structure des qualifications en Flandre. Ce cadre accroît la visibilité des preuves de qualification agréées obtenues dans l'enseignement ou sur le marché du travail et permet de passer plus facilement de l'un à l'autre.

La plus-value de la structure des qualifications en Flandre est multiple :

- Le VKS est une classification englobant les qualifications agréées ;
- Le VKS clarifie les qualifications et leurs rapports mutuels ;
- Le VKS assure une meilleure communication sur les qualifications entre les organismes de formation et d'éducation et le marché du travail ;
- Le VKS renforce l'échange entre les différents systèmes d'apprentissage.

- Développement et structure

Dans la structure des qualifications en Flandre, toutes les qualifications agréées sont systématiquement regroupées et répertoriées. Cela se fait sur la base d'un cadre, la structure des qualifications en Flandre. Cette structure se compose de huit niveaux. Chaque niveau est décrit génériquement à l'aide de cinq éléments descripteurs : connaissances, compétences, contexte, autonomie et responsabilité. Dans le schéma ci-dessous, le niveau 5 est détaillé à l'aide d'éléments descripteurs.

Descripteur de niveau 5 éléments de descripteur	
Niveau 5	<ul style="list-style-type: none">- étendre l'information d'un domaine spécifique avec des données concrètes et abstraites ou la compléter par des données manquantes; utiliser des cadres de définitions; être conscient de la portée des savoirs spécifiques du domaine- appliquer des aptitudes cognitives et motrices intégrées- transférer des savoirs et appliquer des procédures de façon souple et inventive pour l'accomplissement de tâches et la résolution stratégique de problèmes concrets et abstraits
	<ul style="list-style-type: none">- agir dans une série de nouveaux contextes complexes- fonctionner de façon autonome et de sa propre initiative- assumer la responsabilité en vue d'atteindre des résultats personnels et de promouvoir des résultats collectifs

La structure des qualifications en Flandre fait une distinction entre les qualifications professionnelles et les qualifications éducatives.

Une **qualification professionnelle** donne un aperçu des compétences avec lesquelles une profession peut être exercée. Une qualification professionnelle peut être obtenue via l'enseignement, la formation ou la validation d'une expérience pratique. C'est « *un ensemble de compétences défini et positionné, permettant d'exercer une profession* ».

Une qualification professionnelle présente les caractéristiques suivantes :

- Une qualification professionnelle décrit les compétences exigées d'un professionnel à part entière, pas d'un professionnel débutant ni d'un professionnel expert (avec des années d'expérience).
- Une qualification professionnelle décrit les compétences actuelles exigées, pas les compétences futures.
- Une qualification professionnelle décrit les compétences exigées, indépendamment de la fonction ou du statut (ouvrier, employé, indépendant) dans lequel le professionnel va se retrouver. Par conséquent, les rapports contractuels ne sont pas repris dans la qualification professionnelle.
- Une qualification professionnelle est unilatéralement délimitée pour une profession spécifique. Cette profession peut être intersectorielle ou spécifique au secteur.
- Une qualification professionnelle est unique parce que qualifications composées sont difficile de positionnées.

Une **qualification éducative** est « *un ensemble défini et positionné de compétences nécessaires pour assurer une fonction et une participation à la vie sociale, permettant de poursuivre des études dans l'enseignement secondaire ou supérieur ou d'exercer des activités professionnelles* ». Les qualifications éducatives sont exclusivement délivrées par des organismes d'enseignement.

En fonction du niveau et du type d'enseignement, les qualifications éducatives se composent d'une ou de plusieurs qualifications professionnelles, d'objectifs finaux et/ou spécifiques.

Les qualifications professionnelles et éducatives se retrouvent dans chacun des huit niveaux de la structure des qualifications en Flandre.

Niveau	qualification professionnelle	qualification éducative
8	x	Doctorat
7	x	Master
6	x	Bachelor
5	x	<i>a) une ou plusieurs qualifications professionnelles reconnues niveau cinq. Par objectifs finaux et objectifs finaux spécifiques, il faut entendre dans le présent article également les objectifs finaux de remplacement déclarés équivalents ou les objectifs finaux spécifiques</i>
4	x	<i>a) les objectifs finaux du troisième degré ESG et les objectifs finaux spécifiques du troisième degré ESG qui sont liés à un ou plusieurs domaines scientifiques; b) les objectifs finaux du troisième degré EST et les objectifs finaux spécifiques du troisième degré EST qui sont liés à un ou plusieurs domaines scientifiques; c) les objectifs finaux du troisième degré ESA et les objectifs finaux spécifiques du troisième degré ESA qui sont liés à un ou plusieurs domaines scientifiques; d) les objectifs finaux du troisième degré EST ou ESA et une ou plusieurs qualifications professionnelles reconnues; e) les objectifs finaux de la troisième année d'études du troisième degré ESP et une ou plusieurs qualifications professionnelles reconnues; f) les objectifs finaux de la "aanvullende algemene vorming" (formation générale complémentaire) de l'éducation des adultes et une ou plusieurs qualifications professionnelles reconnues; g) une ou plusieurs qualifications professionnelles reconnues niveau quatre h) les objectifs finaux ou les objectifs finaux spécifiques comme a), b) ou c) et une ou plusieurs qualifications professionnelles reconnues</i>
3	x	<i>a) les objectifs finaux de la deuxième année d'études du troisième degré ESP et une ou plusieurs qualifications professionnelles reconnues</i>
2	x	<i>a) les objectifs finaux de l'éducation de base b) les objectifs finaux du deuxième degré ESP et une ou plusieurs qualifications professionnelles</i>
1	x	<i>a) les objectifs finaux de l'enseignement primaire</i>



Approbation

(1) Décret

La structure des qualifications en Flandre a été définie dans le décret relatif à la structure des qualifications en Flandre du 30 avril 2009.

(2) Amendement

Au cours des années 2010 et 2011, une réponse adaptée a été cherchée pour résoudre plusieurs points litigieux dans le décret, et ce via un consensus avec toutes les parties intéressées. Le 25 janvier 2011, les représentants des domaines de gestion Enseignement et Travail, sous la présidence du ministre de l'Éducation et du ministre du Travail, ont conclu un accord sur la poursuite de l'exécution du décret relatif à la structure des qualifications en Flandre du 30 avril 2009.

Le 30 août 2011, les amendements au décret nécessaires ont suivi. Cela signifiait l'ébauche de la mise en pratique effective de la structure des qualifications en Flandre.

(3) Arrêté d'exécution

Dans l'arrêté d'exécution les procédures de qualification professionnelle agréée et de qualification éducative agréée (Se-n-Se et HBO) deviennent opérationnelles en 2013. L'arrêté d'exécution les procédures les qualification éducative niveau 1-4 seront précisées en 2013.

(1) Opérationnalisation de la procédure de qualification professionnelle agréée

En vue de l'opérationnalisation de la qualification professionnelle agréée, l'Agence pour la Gestion de la Qualité dans l'Enseignement et la Formation (AKOV) a lancé une phase pilote à l'automne 2011. L'objectif en était double : « *Sur la base des priorités des deux domaines de gestion, plusieurs dossiers suivront les différentes phases vers une qualification. Pour ce qui est du positionnement, AKOV mettra en place un système conçu scientifiquement, pouvant être accepté par tous les partenaires.* »

Un groupe de travail composé d'une délégation provenant des différentes entités concernées (domaine de gestion Enseignement et domaine de gestion Travail) s'est réuni mensuellement pour diriger la phase pilote.

La tâche du groupe de travail était triple :

- Facilitation : préparer et développer la procédure de qualification professionnelle agréée.
- Monitoring : le suivi du premier déroulement de la procédure, la rédaction de rapports et la correction si nécessaire.
- Evaluation : évaluation finale et globale du premier déroulement de la procédure et formulation de recommandations.

La phase pilote a duré six mois, de début septembre 2011 à fin février 2012. Lors de cette phase pilote, la procédure pour une qualification professionnelle agréée a été développée et appliquée sur huit dossiers pilotes. Parmi les huit dossiers pilotes, cinq dossiers (« dispatcher », « collaborateur de dépôt », « installateur électrotechnique résidentiel », « assistant dentiste » et « garde-magasin ») ont finalement été validés, positionnés et agréés comme qualification professionnelle.

- Procédure de qualification professionnelle agréée



Qu'est-ce que la validation ?

Valider consiste à vérifier si une profession peut être exercée avec l'ensemble des compétences reprises dans le dossier et si l'ensemble des compétences est révélateur sur le marché du travail et sur le plan social ou culturel.

Qui valide ?

Les dossiers de qualification professionnelle et leur pertinence sur le marché du travail: la commission de validation se compose de deux représentants des partenaires sociaux interprofessionnels et de deux représentants du VDAB/SYNTRA Vlaanderen dans leur fonction de régulateurs du marché du travail.

La commission est présidée par un président indépendant. AKOV assure le secrétariat de la commission.



Qu'est-ce que le positionnement ?

Le positionnement est l'attribution d'un niveau de la structure des qualifications en Flandre au dossier de qualification professionnelle selon une méthode développée à cet effet.

Qui positionne ?

Les dossiers de qualification professionnelle et la pertinence sur le marché du travail: la commission de positionnement se compose de sept représentants du SERV, de cinq représentants du VLOR et de deux représentants du VDAB/SYNTRA Vlaanderen dans leur fonction d'acteurs.

La commission est présidée par un président indépendant. AKOV assure le secrétariat de la commission.



Qu'est-ce que l'agrément ?

L'agrément d'une qualification professionnelle sur la base des résultats de validation, de positionnement et de contrôle de tout le processus (préparation du dossier de qualification professionnelle, validation et positionnement).

Qui agrée ?

Le Gouvernement Flamand



Qu'est-ce que l'enregistrement ?

Les qualifications professionnelles sont reprises dans une base de données.

Qui enregistre ?

AKOV.

Le déroulement de ces phases pilote a permis de définir clairement des lignes de procédure et d'éclaircir des principes de fonctionnement correspondants. Toute la procédure est décrite dans un manuel. Le manuel décrit le workflow par phase et développe les critères, les documents et les instruments correspondants. Chaque année, nous prévoyons pour la fin de l'année une évaluation intermédiaire en vue d'éventuelles corrections à apporter à la procédure.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principes centraux par étape de procédure.

• Préparation d'un dossier de qualification professionnelle

Chaque année, une liste de priorités est dressée conjointement par les partenaires de l'enseignement et de l'emploi et elle détermine quels sont les dossiers qui peuvent être lancés. La liste des priorités est dressée à l'aide des critères développés à cet effet, comme la vérification des besoins de qualifications sur le marché du travail et dans l'enseignement, la possibilité de variation dans l'afflux et la possibilité d'échelles d'apprentissage, la disponibilité des cadres de référence et la possibilité de clustering...

Pour la préparation du dossier de qualification professionnelle, on fait appel à un ou plusieurs cadre(s) de référence. Les fiches de la base de données « Competent » forment le cadre de référence prioritaire. « Competent » est un système informatique (base de données) dans lequel les activités professionnelles sont répertoriées par clusters de professions. Si les fiches de « Competent » sont incomplètes, on peut utiliser d'autres sources (réglementation flamande et fédérale, cadres de référence européens, etc.).

Le modèle du dossier de qualification professionnelle a été développé en étroite interaction avec la méthode de positionnement. Il se compose de cinq parties :

- Les informations générales (titre, définition, secteurs et acteurs concernés) ;
- Description des compétences à l'aide d'éléments descripteurs ;
- Pertinence à l'emploi/pertinence sociale sur base de données réelles ;
- Cohérence avec d'autres dossiers de qualification professionnelle (potentiels) ;
- Mise à jour avec indication de la pérennité du dossier de qualification professionnelle.

Le point de départ pour la préparation d'un dossier est que les personnes introduisant le dossier soient les initiateurs, les rédacteurs et les responsables finaux des dossiers de qualification professionnelle. Elles définissent les limites des dossiers et la sélection des compétences pertinentes par dossier. Il existe cependant une différence entre initiateurs principaux et co-initiateurs, bien qu'ils soient tous les deux à la base d'un dossier de qualification professionnelle.

- Les initiateurs principaux d'un dossier sont les « clients » sur le marché du travail ou dans la société civile (p. ex. les fédérations sectorielles, les fonds de formation, etc.). Les initiateurs principaux sont les rédacteurs du DQP ou jouent un rôle actif dans le contenu du dossier. Les organismes de formation ou d'enseignement ne sont en principe pas des initiateurs principaux, ni des co-initiateurs.

- Les co-initiateurs d'un dossier ont un rôle de support dans la création d'un DQP (p. ex. relire, fournir des data relatifs au marché du travail). Le VDAB et Syntra Vlaanderen sont en principe co-initiateurs d'un DQP (à l'exception des qualifications professionnelles d'entrepreneur, où Syntra Vlaanderen peut être l'initiateur principal).

Le processus pour arriver à un dossier de qualification professionnelle se déroule en trois phases :

- (1) AKOV organise une session d'information au cours desquelles la procédure de qualification professionnelle agréée est expliquée. Il est en effet souhaitable que les personnes s'occupant de la préparation d'un dossier de qualification professionnelle aient des connaissances de base sur le développement et les principes de la structure des qualifications en Flandre (descripteurs de niveau, éléments descripteurs, etc.). Les candidats découvrent aussi le manuel et le modèle du dossier de qualification professionnelle; des directives sont données pour la préparation d'un dossier de qualification professionnelle. Après avoir assisté à cette session d'information, ils peuvent se mettre au travail et préparer un dossier de qualification professionnelle.
- (2) Un accompagnateur de processus d'AKOV est attribué par domaine/groupe de profession. S'ils ont des questions pendant la rédaction d'un dossier de qualification professionnelle, ils peuvent s'adresser à leur accompagnateur du processus via mail ou par téléphone. En outre des réunions de suivi sont organisées afin de suivre et de soutenir le processus.

Le rôle de l'accompagnateur du processus consiste à soutenir (en particulier pour la description des compétences par élément descripteur) et à contrôler la qualité. Grâce à un feed-back (continu) et à un suivi assuré par l'accompagnateur du processus, AKOV peut vérifier la qualité du dossier dès la phase de préparation. Cela se fait entre autres via des réunions de suivi où les initiateurs peuvent poser leurs questions à l'accompagnateur du processus.

Un manuel a été développé pour la préparation du dossier afin d'aider les candidats à préparer un dossier complet. Présenter un dossier complet est en effet une condition à remplir pour que la procédure puisse se poursuivre sans problème. Le manuel a pour but de garantir la cohérence entre le dossier et la méthode de positionnement. Un questionnaire a été développé pour décrire les éléments descripteurs (principalement le contexte, l'autonomie et la responsabilité). Le questionnaire examine les informations requises.

Les accompagnateurs de procédure d'AKOV peuvent, outre le manuel, utiliser les directives pour savoir comment ils peuvent concrètement aborder l'accompagnement de la procédure. Lors d'une formation, ils découvrent la procédure de qualification professionnelle agréée, le manuel pour la préparation d'un dossier de qualification professionnelle et les directives pour l'accompagnement de procédure.

Afin de pouvoir gérer le flux de dossiers, on travaille avec des délais d'introduction des dossiers. On encourage la création et l'introduction communes de dossiers faisant partie d'un même groupe de professions, car cela facilite le travail de la commission de validation et de positionnement.

• Valider

Sur base des dates d'introduction, un calendrier de réunion pour la commission de validation est fixée chaque année.

Pour la validation, les membres de la commission de validation se basent sur les critères qui ont été opérationnalisés dans les indicateurs évaluables. Un de ces critères est par exemple « *Il existe une base suffisante pour le contenu du dossier de qualification professionnelle* ». Ce critère comporte trois indicateurs : 1. Lors de la composition effective du dossier de qualification professionnelle, les parties prenantes pertinentes (si nécessaire issues de différents secteurs) sont structurellement impliquées 2. Un nombre suffisant de parties prenantes pertinentes (si nécessaire issues de différents secteurs) agissent ensemble en tant qu'initiateur du dossier de qualification professionnelle et 3. Le contenu du dossier de qualification professionnelle est soutenu par suffisamment de parties prenantes pertinentes (si nécessaire issues de différents secteurs).

En principe, la décision de validation est prise par consensus. Si les membres de la commission de validation ne valident pas le dossier, les arguments justifiant cette décision sont repris dans la décision de validation. Les initiateurs sont informés de la décision de validation et peuvent adapter et réintroduire le dossier sur base des remarques des membres de la commission de validation.

• Positionner

Pour définir le niveau d'une qualification, le décret relatif à la structure de qualification demande « *une méthode scientifique consacrée pour le positionnement et qui débouche sur un consensus* ».

La mission de développement de la méthode de positionnement a été confiée au bureau de consultance. Sur base d'une analyse de la structure des qualifications en Flandre (8 niveaux) et des éléments descripteurs (5 éléments), une matrice a été développée. Huit éléments (connaissances, compétences cognitives, compétences de résolution de problèmes, compétences motrices, contexte de traitement, contexte environnant, autonomie et responsabilité) y sont évalués sur une échelle à 15 points (A-, A, A+, B-,B,B+,C-,C,C+,D-,D,D+,E-,E,E+).

La méthode de positionnement se compose d'un volet quantitatif et qualitatif :

- Qualitatif
Dans un premier temps, la commission de positionnement évalue de manière consensuelle le niveau qualitatif du positionnement à l'aide de scores par élément descripteur, repris dans un manuel et basé sur des arbres décisionnels et les définitions par élément descripteur.
- Quantitatif
Une fois que la commission de positionnement a défini un positionnement qualitatif par élément descripteur de manière consensuelle, pour chaque élément descripteur du dossier de qualification professionnelle, le score obtenu est introduit dans un outil de pondération. Le positionnement qualitatif est ainsi converti en positionnement quantitatif.

La valeur scientifique de la méthode de positionnement a été évaluée par deux experts scientifiques indépendants. Les points méritant une attention et les recommandations des experts sont repris dans le développement de la méthode de positionnement.

Pour un fonctionnement efficace de la commission de positionnement, plusieurs *directives* ont été formulées :

- L'accomplissement d'une formation de deux jours pour apprendre à travailler avec la méthode de positionnement est une condition pour pouvoir siéger dans la commission de positionnement.
- Pour la fiabilité entre évaluateurs, chaque membre de la commission doit préparer le positionnement préalablement à la commission de positionnement proprement dite, sur base de la méthode de positionnement et des dossiers de qualification professionnelle correspondants.
- Chaque membre de la commission de positionnement est un expert en positionnement. Il/elle n'agit pas en tant que représentant de son organisation ou défenseur de la position de celle-ci.
- La base pour le positionnement est le contenu du dossier de qualification professionnelle. Les interprétations libres basées sur des connaissances contextuelles générales et/ou casuistiques ne constituent pas une base suffisante pour le positionnement
- Les membres de la commission de positionnement doivent développer un sens de la norme. Pour cela, une commission stable est nécessaire.

• Contrôle marginal

AKOV contrôle tout le processus de préparation d'un dossier de qualification professionnelle, jusqu'à son positionnement. *« Un contrôle marginal est une technique de contrôle de qualité où le processus évalué et le résultat sont testés par rapport aux conditions liées à la forme et à l'équité. Ce contrôle marginal implique qu' AKOV n'agit pas à la place des auteurs d'un dossier de qualification professionnelle, et encore moins qu'il recommence le positionnement de la commission. Mais cela signifie qu'il vérifie si toutes les conditions liées à la forme sont bien remplies, si le processus s'est bien déroulé et si le résultat n'est pas manifestement inéquitable. »*

Pour l'exécution du contrôle marginal AKOV se base sur une liste de critères.

• Agréer

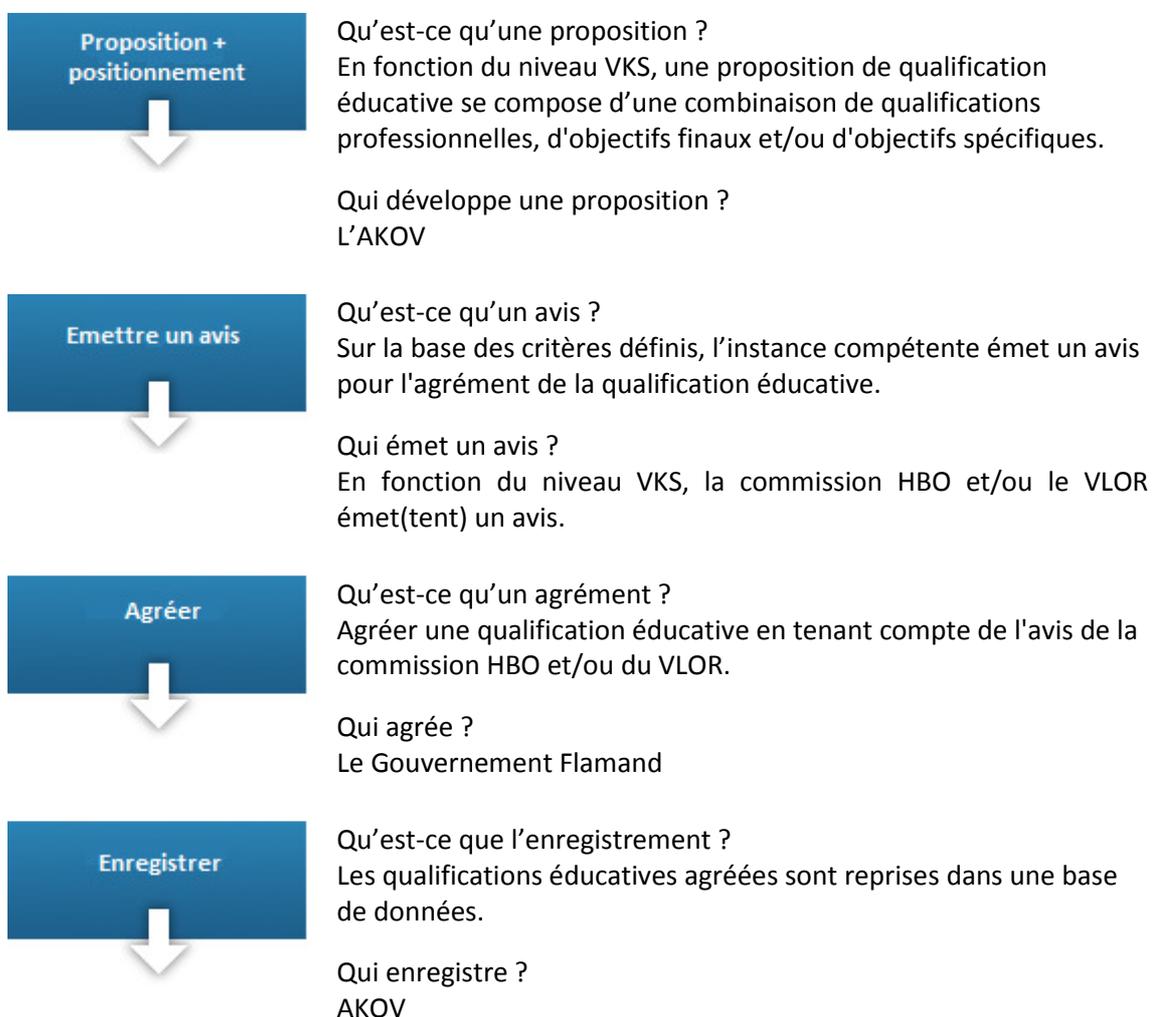
Après la validation et le positionnement d'un dossier de qualification professionnelle, AKOV émet un avis d'agrément au Gouvernement Flamand. Un avis d'agrément se compose d'une qualification professionnelle (titre et définition, niveau, nombre d'années, compétences) et de quatre annexes : le dossier de qualification professionnelle, la décision de validation, l'avis d'agrément et le résultat du contrôle marginal.

(2) Opérationnalisation de la procédure de qualification éducatives agréée

Il existe en Flandre une distinction entre la procédure pour arriver à des qualifications éducatives de niveau 1-5 et la procédure de qualifications éducatives de niveau 6-8.

- Qualifications éducatives de niveau 1 - 5

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de toute la procédure de qualification éducative agréée (OKWAL) de niveaux 1 à 5, se composant de plusieurs phases, tout comme la procédure de qualification professionnelle agréée.



AKOV émet un avis et/ou une proposition de qualification éducatrice de sa propre initiative ou à la demande de chaque partie prenante. Chaque proposition de qualification éducatrice se compose des éléments suivants :

- Information général (titre, niveau, domaine d'études, ...)
- Une liste des objectifs finaux, des objectifs finaux spécifiques et/ou des compétences d'une ou de plusieurs qualifications professionnelles agréées (en fonction du niveau VKS).
- Le niveau de qualification.
- L'application des critères énumérés dans le décret relatif à la structure de qualification:
 - Le besoin social, économique ou culturel ;
 - Le contexte éducatif et pédagogique : adhérent au groupe cible, au profil de la filière et du niveau d'enseignement, encourager la motivation d'apprentissage ;
 - L'afflux et l'écoulement prévus ;
 - L'expertise et les moyens matériels/financiers disponibles ;
 - La possibilité de collaboration avec d'autres institutions ou avec le marché du travail/les entreprises, si c'est exigé ;
 - La continuité de la carrière (d'études) : intégration dans l'offre d'études existante, adhésion aux formations de suivi et/ou possibilités d'embauche.
- La cohérence avec d'autres propositions de qualifications éducatrices et avec des qualifications professionnelles et éducatrices agréées.

Le déroulement de ces phases pilote de niveau 5 a permis de définir clairement des lignes de procédure et d'éclaircir des principes de fonctionnement correspondants. Toute la procédure est décrite dans un manuel. Le manuel décrit le workflow par phase et développe les critères, les documents et les instruments correspondants.

- Les qualifications éducatives de niveau 6-8

Une qualification d'enseignement supérieur renvoie aux résultats d'apprentissage de la formation complète pour les niveaux de bachelor et de master et à un domaine professionnel pour le niveau de docteur. Il existe un lien direct entre la structure des qualifications en Flandre et la structure de formation de l'enseignement supérieur.

Décrire



Qu'est-ce qu'une description ?

Les résultats d'apprentissage spécifiques au domaine dont chaque diplômé doit disposer sont décrits pour chaque formation.

Qui décrit les résultats d'apprentissage ?

Les instituts d'enseignement supérieur sous la coordination du VLIR et du VLHORA.

Positionner



Qu'est-ce qu'un positionnement ?

Les résultats d'apprentissage spécifiques au domaine des niveaux de bachelor, master et docteur sont automatiquement repris en tant que qualifications des niveaux 6, 7 et 8, respectivement.

Qui positionne ?

Les instituts d'enseignement supérieur sous la coordination du VLIR et du VLHORA.

Agréer



Qu'est-ce qu'un agrément ?

Les résultats d'apprentissage spécifiques au domaine sont automatiquement agréés comme qualification.

Qui agrée ?

La NVAO (l'organisation d'accréditation hollando-flamande).

Enregistrer



Qu'est-ce que l'enregistrement ?

Les qualifications éducatives agréées sont reprises dans une base de données.

Qui enregistre ?

AKOV

(3) Rôle d'AKOV

L'Agence pour la Gestion de la Qualité dans l'Enseignement et la Formation (AKOV) est le service compétent du Gouvernement Flamand pour le déploiement et la garantie de la qualité de la structure des qualifications en Flandre.

- Accompagnement de processus lors de la préparation des dossiers de qualification professionnelle

AKOV assure l'accompagnement de processus lors de la préparation des dossiers de qualification professionnelle. Les personnes qui introduisent les dossiers sont les initiateurs, les rédacteurs et les responsables finaux des dossiers de qualification professionnelle. Elles définissent les limites des dossiers de qualification professionnelle et la sélection des compétences pertinentes par dossier de qualification professionnelle. Le rôle de l'accompagnateur du processus consiste à soutenir (en particulier pour la description des compétences par élément descripteur) et à contrôler la qualité.

- Coordination de la procédure pour une qualification éducative et professionnelle agréée
AKOV coordonne la procédure et le processus de travail jusqu'aux qualifications professionnelles et éducatives agréées. AKOV assure en outre le secrétariat de la commission de validation et de positionnement pour les qualifications professionnelles et est responsable du contrôle général de la qualité.

AKOV évalue les propositions de qualifications éducatives de niveau 1-5 ou développe des propositions de qualification éducatives de sa propre initiative ou à la demande de chaque partie intéressée et tient compte pour cela des critères définis par décret.

- Garantie de la qualité de VKS

A l'exception des qualifications de l'enseignement supérieur, pour lequel la NVAO est compétente, AKOV est responsable de la garantie de la qualité du cadre de certifications flamand. L'agence vérifie si toutes les conditions liées à la forme des procédures et des documents sont bien remplies, si le processus s'est bien déroulé et si le résultat n'est pas manifestement inéquitable.

- Base de données de qualification

AKOV enregistre et communique les qualifications professionnelles et éducatives agréées. Une base de données dans laquelle les qualifications agréées sont rassemblées et répertoriées a été développée à cet effet. Cette base de données favorise la transparence et la comparabilité des qualifications délivrées par les organismes de formation.

PLUS D'INFORMATIONS ?

<http://www.ond.vlaanderen.be/kwalificatiestructuur/>